

## **Demande de dérogation visant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

### **Maître d’Ouvrage :**

Hôtel Magellan  
17-19, rue Jean-Baptiste Dumas  
75017 Paris

**Représenté par :** Madame Hélène Dequaire, Directrice.

### **Hôtel de 72 chambres**

### **Objet de la demande :**

La demande de dérogation concerne la création de **deux** chambres accessibles aux PMR au lieu de trois.

### **A-Motif de la demande :**

Selon le motif exposé à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, nous souhaitons déroger à la création d'une troisième chambre PMR car cela engendrerait des conséquences négatives sur l'activité de l'établissement.

### **B-Création de deux chambres accessibles aux PMR au rez-de-chaussée**

Il est proposé de créer deux chambres pour personnes à mobilité réduite, au rez-de-chaussée de l'aile gauche du bâtiment principal de l'hôtel actuellement occupée par trois chambres.

La mise en conformité de l'hôtel en matière de chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite, conditionne la suppression d'une chambre.

### **Remarques :**

*1-la configuration des étages 1 à 5 de l'immeuble principal et celle du pavillon, ne permettent pas un accès aux UFR (Usagers en Fauteuil Roulant).*

*2-Les aménagements qui sont proposés au rez-de-chaussée permettront aux UFR (Usagers en fauteuils Roulants) d'avoir une indépendance à tous les services de l'hôtel et une fluidité de ses déplacements.*

**C-Implantation de deux chambres PMR au rez-de-chaussée :**

La configuration permet de réaliser deux chambres d'une superficie supérieure à la surface moyenne d'une chambre qui est de 15 m<sup>2</sup> dans l'hôtel, avec vue sur jardin.

La chambre n°1 aura une surface de 23 m<sup>2</sup> dont 6,60 m<sup>2</sup> de salle de bain.

La chambre n°2 aura une surface de 22 m<sup>2</sup> dont 7,07 m<sup>2</sup> de salle de bain.

*Voir plans joints : Plan de repérage RDC 8.3 et plan projeté des chambres PMR 8.9*

**D-Dispositifs particuliers propres au projet pour la chambre PMR :**

- 1- Il est proposé des chambres communicantes ce qui permet à une personne à mobilité réduite de venir en famille.
- 2- Il est prévu de mettre en place un système de serrure à carte, qui permet de désactiver le système en cas d'incendie. Cet avantage, permet en cas d'incendie, au personnel de l'hôtel ou aux pompiers d'accéder facilement dans la chambre.
- 3- Les poignées des fenêtres seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une personne en fauteuil roulant pourra ouvrir la ou les fenêtres de sa chambre.
- 4- Les deux douches seront indifféremment utilisables par des droitiers ou des gauchers.

**E-Implantation d'une troisième chambre PMR au rez-de-chaussée :**

La création d'une troisième chambre accessible aux personnes à mobilité réduite n'est pas envisageable au rez-de-chaussée de l'hôtel car cela réduirait la superficie vitale d'exploitation de celui-ci. En effet :

- 1- L'hôtel Magellan a l'avantage d'avoir la capacité d'accueillir des groupes (les groupes représentant 20% du chiffre d'affaires de l'hôtel). Réduire la superficie du hall de réception pour y créer une troisième chambre PMR compromettrait gravement la capacité d'accueil de l'hôtel.
- 2- La salle de petits déjeuners offre actuellement 40 places assises pour une capacité maximum de 138 clients. Le nombre de places assises pour les petits déjeuners étant déjà insuffisant, il n'est pas envisageable de réduire sa superficie pour y planter une troisième chambre PMR.

**F-Explications complémentaires et mesures compensatoires :**

Selon l'article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 pour les établissements recevant du public, l'installation de trois chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite serait à prévoir à l'hôtel Magellan.

Cependant la création d'une troisième chambre PMR conditionnerait un déséquilibre manifeste au bon fonctionnement quotidien de l'hôtel.

Aujourd'hui l'établissement ne comporte pas de chambre PMR. La création de deux chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée de l'hôtel constitue une amélioration en matière d'accessibilité.

#### **Le Maître d'Ouvrage**